

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 23 mars 2026 à 14 h.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ, LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES ET LES FRAIS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT les articles 51 al. 3) a) ii) et 72 du Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les droits de scolarité, les frais institutionnels obligatoires et les frais afférents;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être mis à jour annuellement;

CONSIDÉRANT le projet de modification audit règlement comprenant la mise à jour des montants prévus à l'annexe1-Droits de scolarité et à l'annexe 2-Frais institutionnels obligatoires;

CONSIDÉRANT les règles encadrant les droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires prévues aux Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec;

CONSIDÉRANT l'examen juridique du Secrétariat général;

CONSIDÉRANT les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux finances;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'adopter la modification au Règlement sur les droits de scolarité, les frais institutionnels obligatoires et les frais afférents applicable à compter du trimestre d'automne 2026, telle qu'elle apparaît en annexe à la présente résolution.

[ANNEXE 2026-CA749-04.01.01-R8226](#)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par:

M^e Éric Hamelin

Secrétaire général